

# Règlement du Jeu Concours "GRAND QUIZZ SMAR"

(Décembre 2010 – iPad et Chèques cadeaux)

## ARTICLE 1

La Mutuelle SMAR, dont le siège social est situé 8 rue du Helder, 75009 Paris Cedex, organisme régi par le code de la mutualité (N°775 666 316), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 20/12/2010 au 31/01/2011 minuit heure française de connexion faisant foi (la date et l'heure limites de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) , intitulé "GRAND QUIZZ SMAR".

## ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus). Il ne sera admis qu'une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

## ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse <http://www.smar.fr> et accessible depuis une bannière de mise en avant.

## ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- de posséder une adresse électronique valide à la date de participation au jeu
- de se connecter sur le site Internet du jeu à l'adresse <http://www.smar.fr> avant la date limite de l'opération
- de compléter le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse email)
- de choisir de cocher ou non la case correspondant à l'inscription à la newsletter de la SMAR
- de certifier d'être majeur et d'avoir pris connaissance du règlement en cochant la case correspondante
- de répondre correctement aux 5 questions posées.
- enfin pour valider sa participation au jeu concours, il devra alors cliquer sur «VALIDER ».

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

## ARTICLE 5

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale). Les gagnants seront informés du gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu.

## **ARTICLE 6**

Dotations mises en jeu:

1 Tablette Apple iPad© WiFi 16GB d'une valeur approximative de 500€

3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€

3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€

3 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30€

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

## **ARTICLE 7**

Les gagnants seront ceux qui auront répondu correctement aux 5 questions et qui auront été tirés au sort sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING , huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

## **ARTICLE 8**

Les gagnants recevront leur lot dans un délai d'environ 4 semaines après leur désignation à l'adresse indiquée lors de leur participation. Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du gagnant par d'autres lots, ni contre leur valeur en espèce. Les lots sont attribués nominativement et ne peut être remis à des tiers.

## **ARTICLE 9**

Si les circonstances l'exigent, La mutuelle SMAR se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tout lot non réclamé dans un délai d'un mois après le 31 Janvier 2011 restera la propriété de La mutuelle SMAR.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), La mutuelle SMAR ne pourra être tenu responsable.

## **ARTICLE 10**

La mutuelle SMAR se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 11**

La mutuelle SMAR ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

## **ARTICLE 12**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

## **ARTICLE 13**

Les participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le remboursement des frais de connexion sur la base des tarifs France Télécom en vigueur « heures pleines » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,078 €TTC (soixante dix huit millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,028 €TTC (vingt huit millièmes d'euros toutes taxes comprises), correspondant à 10 minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (au tarif lent 20g en vigueur).

Les participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

**SMAR**

**Dominique Penet**

**Règlement GRAND QUIZZ**

**8 rue du Helder**

**75441 Paris Cedex 09**

La demande de remboursement doit contenir :

1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant

2/ le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible

3/ les date et heure de connexion. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

4/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion clairement soulignée et mentionnant le nom de l'abonné

5/ un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Chaque participant devra adresser une seule demande de remboursement, récapitulant l'ensemble de ses frais et demandes de remboursements.

La demande de remboursement devra être adressée dans les 10 jours calendaires suivants la date de fin du jeu (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

## **ARTICLE 14**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 15**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent concours est déposé au sein de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu concours et accessible via cette URL :

[http://www.smar.fr/\\_data/modules/MediaManager/dev-elements/jeux/reglement.pdf](http://www.smar.fr/_data/modules/MediaManager/dev-elements/jeux/reglement.pdf) , ou il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**SMAR**

**Dominique Penet**

**Règlement GRAND QUIZZ**

**8 rue du Helder**

**75441 Paris Cedex 09**

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite, à l'adresse précitée, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **EXTRAITS DU REGLEMENT:**

Jeu gratuit et sans obligation d'achat valable du 20 Décembre 2010 au 31 Janvier 2011.

Règlement disponible sur [http://www.smar.fr/\\_data/modules/MediaManager/dev-elements/jeux/reglement.pdf](http://www.smar.fr/_data/modules/MediaManager/dev-elements/jeux/reglement.pdf)